

Objet : Projet de règlement grand-ducal portant réglementation de la circulation sur les voies et places ouvertes à la circulation publique aux abords de l'Aérogare de Luxembourg. (4689GKA)

*Saisine : Ministre du Développement durable et des Infrastructures
(8 août 2016)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis, qui trouve sa base légale dans la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, a pour objet de réorganiser la circulation routière aux abords de l'Aérogare de Luxembourg.

Le projet de règlement grand-ducal sous avis abroge ainsi le règlement grand-ducal modifié du 19 novembre 2010 portant réglementation de la circulation sur les voies et places ouvertes à la circulation publique aux abords de l'Aérogare de Luxembourg afin d'adapter la circulation routière dans cette zone à la situation actuelle.

En effet, face à l'afflux croissant de passagers dû notamment à l'ajout fréquent de nouvelles destinations ainsi qu'à l'arrivée de nouvelles compagnies aériennes, il s'est avéré nécessaire de réaménager l'infrastructure du site de l'Aérogare de Luxembourg.

D'ailleurs, les dispositions de la loi du 5 juillet 2016 portant organisation des services de taxis et modification du Code de la Consommation attribuent aux taxis des zones de validité. Les taxis de la zone de validité géographique 1 ont le droit de prendre en charge les clients à l'aérogare et le nombre de taxis à prévoir exige la mise en place d'une voie obligatoire pour servir à ces taxis comme file d'attente.

Le projet de règlement grand-ducal sous avis procède dès lors à la réorganisation des accès au site de l'aérogare de sorte qu'uniquement les taxis de la zone de validité géographique 1, les autocars et les autobus disposent d'un accès séparé et tous les autres usagers sont déviés vers les parkings. Toutefois, les véhicules de la Police grand-ducale ainsi que les personnes handicapées disposent d'un espace qui leur est réservé devant l'enceinte de l'aérogare.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques à formuler, et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

GKA/DJI